

RÉGION PACIFIQUE – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

10^e FED

Document de stratégie régionale et programme indicatif régional pour la période 2008 – 2013

RESUME ANALYTIQUE

1. La région ACP du Pacifique comprend quinze petits États insulaires dispersés dans l’océan sur une superficie de la taille du continent africain. Elle compte une population de 9,55 millions d’habitants et présente une combinaison de caractéristiques unique au monde. Elle a une superficie terrestre d’à peine 560 000 km² et s’étend sur 29 millions de km² dans l’Océan Pacifique avec une zone économique exclusive nettement supérieure à 20 millions de km². La superficie des îles varie entre 21 km² pour les petites comme Nauru et 462 000 km² pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le milieu marin est en grande partie inexploré et possède les systèmes coralliens les plus vastes et les plus variés du monde. Les zones côtières présentent une grande diversité, mais sont extrêmement fragiles et vulnérables au changement climatique. Les ressources forestières occupent 35 millions d’hectares de la superficie terrestre, mais sont menacées par des modes d’utilisation des sols non durables et une exploitation forestière non réglementée.
2. Quatorze de ces États ACP¹ se réunissent une fois par an avec l’Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE (FIP). Un *dialogue post-forum* formel a lieu avec quatorze partenaires externes, y compris la Commission européenne, la France, l’Italie et le Royaume-Uni. Le secrétaire général du *Secrétariat du Forum des îles du Pacifique* (SFIP) est l’ordonnateur régional (OR) du *programme indicatif régional* (PIR) de la Commission européenne au nom des pays ACP du Pacifique. Par l’intermédiaire du SFIP, il offre un soutien technique pour la gestion et la mise en œuvre du FED. Le secrétaire général fournit également une assistance et des conseils techniques aux ACP du Pacifique, notamment en ce qui concerne des questions commerciales telles que les négociations des APE. En outre, le SFIP préside le *Conseil des organisations régionales du Pacifique* (CORP) qui comprend dix autres organisations régionales intergouvernementales.
3. Dans le cadre de l’*accord de 2005 instituant le Forum des îles du Pacifique*, actuellement en cours de ratification, le FIP a admis la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française en qualité de membres associés. Il a en revanche accordé le statut d’observateur au Timor-Oriental, à Wallis et Futuna, à Tokelau, ainsi qu’aux Nations unies, au secrétariat du Commonwealth, à la Banque asiatique de développement et à la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central.
4. Dans la déclaration d’Auckland d’avril 2004, les dirigeants du Forum ont adopté une vision commune en réponse aux nombreux défis qui se posent aux États insulaires du Pacifique:

¹ Îles Cook, Fidji, Nauru, Tonga, Samoa, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Vanuatu, Kiribati, Tuvalu, République des Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Palau et Niue.

«Les dirigeants pensent que la région du Pacifique peut être, devrait être et sera une région de paix, d'harmonie, de sécurité et de prospérité économique, de sorte que l'ensemble de sa population puisse mener une vie libre et digne d'intérêt. Nous sommes très attachés à la diversité du Pacifique et nous voulons un avenir dans lequel ses cultures, ses traditions et ses croyances religieuses seront appréciées, honorées et développées. Nous voulons une région Pacifique qui soit respectée pour la qualité de sa gouvernance, la gestion durable de ses ressources, l'entier respect des valeurs démocratiques, ainsi que la défense et la promotion des droits de l'homme. Nous recherchons des partenariats avec nos voisins et au-delà pour développer nos connaissances, améliorer nos moyens de communication et garantir une existence économique durable pour tous».

5. Déterminé par la vision des dirigeants, l'agenda du Forum du Pacifique est décrit dans le *Plan régional d'intégration et de coopération régionales* («Plan Pacifique»: 2006-2015) qui, parmi ses objectifs de croissance économique, comprend un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE. Le Timor-Oriental a fait part de son large soutien politique aux objectifs du Plan Pacifique, mais n'a pas encore participé à sa mise en œuvre ni aux négociations APE avec l'UE.
6. Le Plan Pacifique définit la coopération et l'intégration régionales comme suit:
 - (a) mise en place de dialogues ou de processus entre les gouvernements,
 - (b) regroupement de services nationaux (par exemple, douanes, santé, éducation, sport, etc.) au niveau régional et
 - (c) réduction des entraves commerciales entre les pays.
7. Plusieurs «initiatives» érigées en instruments d'accélération du développement dans la région sont au cœur du Plan Pacifique. Elles ont été articulées autour des quatre «piliers» suivants: la *croissance économique*: accroître les échanges et les investissements, améliorer les infrastructures et la prestation de services et intensifier la participation du secteur privé; le *développement durable*: réduire la pauvreté, améliorer la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, améliorer la santé, l'éducation et la formation; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, faire participer les jeunes et promouvoir le sport et les valeurs culturelles; la *gouvernance*: améliorer la transparence, la responsabilité, l'équité et l'efficacité de la gestion; la *sécurité*: améliorer les conditions politiques et sociales à des fins de stabilité et de sécurité.
8. En ce qui concerne la coopération, la Commission a axé, ces trente-trois dernières années, une part importante de son soutien sur la gestion des ressources naturelles et l'environnement qui demeurent des domaines majeurs non seulement pour la région mais également au regard des défis mondiaux. Le Fonds de développement européen a aussi contribué à soutenir la région grâce aux efforts qu'il a déployés pour promouvoir l'intégration économique. Au vu des disparités existant entre les économies des pays ACP du Pacifique, les initiatives destinées à intégrer les marchés de biens et services se sont révélées particulièrement difficiles à concrétiser. Si certaines ont obtenu des résultats au niveau des services aériens et maritimes, de la sûreté et de la sécurité, ainsi que des infrastructures de télécommunications, de nombreux efforts sont encore nécessaires pour réussir une mise en œuvre équitable et sans réserve des accords commerciaux de la région et pour mettre en place des politiques économiques saines ainsi qu'une infrastructure économique pleinement opérationnelle, notamment avec les technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de soutenir le développement.

9. La stratégie de réponse du 10^e FED aborde les défis des pays ACP du Pacifique dans le cadre du *Plan Pacifique* et de la *stratégie de l'UE pour un partenariat renforcé avec les pays ACP du Pacifique* adoptée en 2006. L'enveloppe prévue pour le programme indicatif régional s'élève à 95 millions d'euros. La stratégie de réponse de l'UE repose entièrement sur le Plan Pacifique et s'inscrit dans la logique de l'engagement de la région à libéraliser les échanges et à consolider l'intégration économique. Le premier domaine d'intervention prioritaire du PIR du 10^e FED sera *l'intégration économique régionale*, à laquelle seront consacrés 45 millions d'euros (47 % du PIR).
10. L'agriculture et la pêche demeurent des secteurs importants de l'économie régionale et le secteur touristique en plein essor est totalement tributaire de l'environnement naturel. Le changement climatique et ses conséquences, notamment sur la myriade d'atolls de faible élévation que compte le Pacifique, sont des sujets de préoccupation grandissante et doivent être abordés sous l'angle de l'adaptation et de l'atténuation. Par conséquent, le deuxième domaine d'intervention prioritaire du PIR du 10^e FED sera la *gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement*, en soutien au deuxième pilier du Plan Pacifique – *Développement durable*. Un montant total de 40 millions d'euros (42 % du PIR) sera réservé aux actions menées dans ce domaine.
11. Les troisième et quatrième piliers du Plan Pacifique – *Bonne gouvernance et Sécurité* – seront étayés par le dialogue politique structuré entre les pays ACP du Pacifique et l'UE, ainsi que par des mécanismes tels que l'instrument de stabilité.
12. Un domaine d'intervention non prioritaire (10 millions d'euros, soit 10 % du PIR) permettra de financer la participation d'acteurs non étatiques, une facilité de coopération technique et d'autres mesures de renforcement des capacités.
13. D'autres instruments financiers viendront compléter le programme indicatif régional. Les besoins nationaux seront financés au titre des PIN et des fonds intra-ACP du FED pourront contribuer à des initiatives transversales. La BEI et le CDE pourront se concentrer sur le développement du secteur privé. De nouvelles initiatives, à l'instar de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique, pourront également fournir des ressources supplémentaires. Les États membres de l'UE pourront apporter des fonds bilatéraux, notamment en faveur d'engagements collectifs à l'égard de pays en développement et dernier aspect, mais non le moindre, la coordination des donateurs sous l'égide des partenaires du Pacifique pourra contribuer à maximiser l'efficacité de l'aide.